



## Les contacts utiles

### Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées

2 bis place royale - BP 547 – 64010 PAU Cedex  
Mlle VERNIER Stéphanie  
☎ 05.59.98.01.83 - environnement@agglo-pau.fr

### Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn

21, rue Louis Barthou - BP 128 - 64001 PAU Cedex  
Service Sécurité Environnement  
☎ 05.59.82.51.13 - m-daude@pau.cci.fr

### Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques

11 rue de Solferino BP 608—64006 Pau cedex  
Mr DANDINE Benoît  
☎ 05.59.55.82.63 - cmsde.bayonne@cm64.com

**Ensemble, gérons mieux vos déchets graisseux et huileux pour améliorer notre cadre de vie et maîtriser les coûts .**



## TRAVAILLONS ENSEMBLE... POUR MIEUX GÉRER VOS HUILES ET GRAISSES

Vous produisez dans le cadre de votre activité des sous-produits huileux et graisseux. Il s'agit des déchets gras, issus de la préparation d'aliments, des restes de repas et du lavage des installations. Conformément à la loi, vous devez prendre en charge l'élimination de ces déchets. Mais souvent, ils ne sont pas éliminés de façon satisfaisante. Certains comportements représentent un danger pour l'environnement et la santé !

### Que dit la loi, qui en est responsable ?

La loi du 13 juillet 1992 rappelle que : « **Toute personne qui détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les dits effets** ».

En clair, les professionnels qui détiennent des déchets huileux et graisseux sont responsables de leur élimination. Ils doivent les remettre à un prestataire disposant d'installations de traitement autorisées par l'État.

Le règlement sanitaire départemental interdit également tout rejet des produits susceptibles d'endommager les ouvrages d'assainissement collectif. De plus, il précise que les résidus de bacs à graisses ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères mais doivent être stockés, collectés et traités spécifiquement.

Afin de réduire les pollutions engendrées, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées s'est associée aux Chambres Consulaires pour aider les professionnels à bâtir ensemble les solutions de collecte et de traitement des produits graisseux et huileux qui leur correspondent le mieux.

## Qu'appelle-t-on Déchets Huileux et Graisseux ?

Il s'agit des déchets organiques gras de la restauration, issus de la préparation d'aliments, des restes des repas et du lavage des installations.

### 🔴 Huiles alimentaires usagées

Les huiles alimentaires usagées sont constituées principalement des huiles de friture et des huiles de cuisson (dites "huiles de fond de poêle").

Aujourd'hui ces déchets sont souvent rejetés à l'égout ou avec les ordures ménagères entraînant des risques pour les installations de traitement (obstruction des réseaux, perturbation du fonctionnement des stations d'épuration) et pour l'environnement (dégradation des milieux aquatiques). Pourtant, ces déchets peuvent être valorisés dans l'industrie (en biocarburants, en détergents, en savons).

### 🔴 Eaux grasses

Les eaux grasses sont formées par un mélange composé de graisses diverses, d'eau, de matières organiques et de matières minérales. Elles désignent les eaux souillées de la restauration et des industries alimentaires, issues de la préparation d'aliments, des machines à laver ou des restes de repas.

Ces eaux sont nécessairement dirigées vers le réseau d'assainissement. Toutefois compte tenu de leur composition il peut être exigé par la collectivité la mise en place de prétraitements particuliers tels que le bac à graisses.

Grâce à cet équipement, les matières en suspension présentes dans les eaux (épluchures, morceaux de denrées alimentaires, etc..) tombent dans le fond du bac et les graisses remontent en surface, se figent et s'agglomèrent. Le reste du flux ainsi prétraité peut alors rejoindre sans risque le réseau d'assainissement.

### 🔴 Résidus de bacs à graisses

Lorsqu'un bac à graisses a été installé, il est indispensable d'assurer un entretien fréquent sous peine de le rendre complètement inefficace, voire **danger par mois**. Une gestion optimale suppose de réaliser **une vidange par mois**. Les résidus graisseux du bac doivent être collectés et traités par une entreprise spécialisée.

La Communauté d'Agglomération ne peut pas se substituer à la responsabilité des professionnels pour éliminer leurs déchets graisseux. Toutefois dans le cadre de ses compétences en environnement et développement économique, elle souhaite épauler les entreprises en réalisant :

1. **Une enquête** sur les pratiques et les attentes des entreprises en matières de déchets graisseux. Cette enquête permettra à la Communauté d'Agglomération d'envisager la construction d'un centre de traitement des résidus de bacs à graisses et aux chambres consulaires de proposer dès 2006 des services de collecte de ces déchets.
2. **Une vérification systématique et gratuite de votre raccordement au réseau d'assainissement**. A cette occasion, elle régularisera votre situation administrative en matière d'assainissement (fourniture d'une autorisation et précision des règles de raccordement).
3. **Des séances de sensibilisation** des entreprises.

## Quelques conseils

Équipez vous d'un système de séparation des graisses adapté à vos besoins (bac à graisse, roue lipophile, séparateur à féculés...)

Ne videz pas les huiles usagées dans votre bac à graisses, vous ne ferez qu'augmenter le nombre de vidanges nécessaires et diminuerez son efficacité.

Stockez-les plutôt de façon sélective dans des récipients adaptés et remettez les à une société spécialisée dans le valorisation de ces produits.

Limitez la production de déchets graisseux en choisissant des équipements peu consommateurs d'huiles, qui assurent une bonne régulation des températures et facilitent le nettoyage. (testeurs d'huile, filtres).

Choisissez bien votre vidangeur de bac à graisses. Certaines entreprises peu scrupuleuses facturent une prestation qu'elles ne mènent pas conformément à la réglementation : elles ne vidangent pas la totalité du bac, elles abandonnent les graisses collectées dans le milieu naturel ou le réseau ...

Et pensez à entretenir vos installations très régulièrement (1/mois)